



Mesures d'atténuation financières pour les citoyens

Le Conseil municipal, lors de la séance de la commission permanente du 6 avril 2020, a décidé d'adopter des mesures afin d'aider ses citoyens dans la situation économique actuelle causée par la COVID-19.

Ainsi le deuxième versement, initialement prévu le 13 mai 2020, est reporté au 30 juin 2020. De plus, pour toutes les créances exigibles et impayées au 6 avril 2020, les taux d'intérêt et de pénalité seront à 0% jusqu'au 30 juin 2020. Toutefois, après cette date les taux d'intérêt et de pénalité reviendront à leur taux établis avant le 6 avril 2020.

À moins d'avis contraire de la part du citoyen, tous les chèques postdatés pour le 2^e versement seront reportés et encaissés le 30 juin 2020.

Pour ceux et celles qui auraient des paiements préprogrammés par Internet, il est de leur responsabilité de faire les ajustements en ligne auprès de leur institution financière s'ils souhaitent reporter le paiement.